



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N° 097/FCF/CR/2024 DE LA COMMISSION DE RECOURS

Affaire :

ACADEMIE SPORTIVE NGAOUNDAL C./ Ligue Régionale de Football de l'Adamaoua.

(Appel contre le procès-verbal N° 001/FCF/OPG/LRAD/SG/2024 du 19 juin 2024 de la Commission Régionale d'Homologation et de Discipline de la Ligue Régionale de Football de L'Adamaoua)

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois d'octobre,

- Vu la Constitution du Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu les Statuts, les Règlements Généraux, le Règlement Financier et le Code Disciplinaire de la FECAFOOT ;
- Vu les résolutions de la session ordinaire de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT du 10 octobre 2023 ;
- Vu le procès-verbal N° 001/FCF/OPG/LRAD/SG/2024 du 19 juin 2024 de la Commission d'Homologation et de Discipline de la Ligue Régionale de Football de l'Adamaoua ;
- Vu la déclaration de recours de l'Académie Sportive NGAOUNDAL datée du 05 juillet 2024 ;

La Commission de Recours composée de :

- | | |
|-----------------------|------------------|
| - MAMBINGO Eitel, | Président ; |
| - NTEDE Faustin, | Vice-Président ; |
| - OUMAR Ali, | Rapporteur ; |
| - MENGUE BIKORO, | Membre ; |
| - EKOSSO LOBE Yescot, | Membre. |

A rendu dans l'affaire susvisée la Décision dont le dispositif suit :



PAR CES MOTIFS

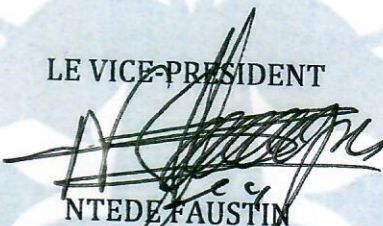
Statuant contradictoirement à l'égard des parties, après en avoir délibéré, conformément aux textes en vigueur, et à l'unanimité des voix des membres présents ;

- Déclare irrecevable le recours introduit par l'Académie Sportive de NGAOUNDAL ;
- Laisse les frais de procédure à sa charge ;
- Ordonne la publication de la présente décision conformément à la réglementation en vigueur.


LE PRESIDENT


MAMBINGO EITEL

LE VICE-PRESIDENT

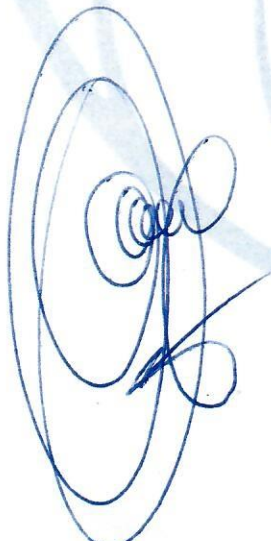

NTEDE FAUSTIN

LE RAPPORTEUR


OUMAR ALI

LES MEMBRES

MENGUE BIKORO ONGUENE



EKOSSO LOBE YESCOT

